Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Surendettement du MP & budget mensuel

Par Rhapsodie0

Quel pourcentage du budget mensuel doit-on consacrer au remboursement des dettes d'1MP à l'aide sociale & en Ehpad ?

Par TUT03

Bonjour
le reste à disposition est de l'ordre de 272 euros, il faut budgétiser les dépenses pour les produits d'hygiène, la vêture, le coiffeur, le pédicure, les frais dentaires éventuellement et tout ce que je ne peux pas lister qui sont optionnels comme les frais de taxi, le téléphone, les abonnements à la presse...

on peut raisonnablement penser que 50 euros peuvent être consacrés aux dettes mais c'est variable selon les situations et les choix du majeur et puis cela dépend du montant et de la nature des dettes... on peut aussi déposer un dossier auprès de la commission de surendettement

---
Par Rhapsodie0

Merci beaucoup !

Par Rhapsodie0

Merci beaucoup !

Par TUT03

pour les 272 euros, c'est l'arrêté préfectoral de votre département qui fixe ce montant, c'est le reste à vivre dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées, comme partout en France, le reste est du bon sens, c'est le principe d'un budget, on répartie les dépenses en fonctions des ressources et on voit ce qu'il reste

---
Par Rhapsodie0

Encore Merci pour toutes ces explications

Par Rhapsodie0

Encore Merci pour toutes ces explications